

# Table des matières

	PAGES
<b>Avant-propos</b> . . . . .	7
Frédérique FERRAND	
<b>Du Protocole n° 11 au Protocole n° 16, un système en quête de sens</b> . . . . .	11
Frédéric SUDRE	
<b>I. Un sens incertain : la mission ambivalente de la Cour</b> . . . .	16
A. UN ATTACHEMENT AMBIGU AU DROIT DE RECOURS INDIVIDUEL	17
1. Le cantonnement de la justice individuelle. . . . .	17
2. Le filtrage en demi-teinte des requêtes individuelles . . .	20
B. UNE TENTATION CONSTITUTIONNELLE IMPLICITE . . . . .	23
1. « Triage de l'essentiel » dans le traitement des requêtes individuelles . . . . .	23
2. « Triage de l'essentiel » dans l'exercice par la Cour de sa compétence contentieuse . . . . .	24
<b>II. Un sens unique : la subsidiarité</b> . . . . .	27
A. RECADRER LE RÔLE DE LA COUR . . . . .	28
1. La subsidiarité, dans son volet matériel . . . . .	29
2. La subsidiarité dans sa dimension procédurale . . . . .	32
B. RÉORIENTER . . . . .	34
1. La voie contentieuse . . . . .	35
2. Le Protocole n° 16 . . . . .	38

<b>I<sup>re</sup> PARTIE</b>	
<b>UN SYSTÈME DE PROTECTION ENTRE ÉVOLUTION ET MUTATION</b>	
	43
<b>La composition de la Cour européenne : la recherche d'un équilibre entre différentes exigences . . . . .</b>	45
Hélène SURREL	
<b>I. La qualité de la composition : la consolidation     des garanties d'indépendance et d'impartialité . . . . .</b>	48
A. LA SÉLECTION DE JUGES QUALIFIÉS . . . . .	48
B. L'ÉDIFICATION D'UN STATUT PROTECTEUR . . . . .	54
<b>II. La diversité de la composition : l'exigence croissante de     représentativité sociale . . . . .</b>	56
A. LA RECHERCHE D'UNE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES SEXES	57
B. LA VOLONTÉ DE FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES PROFILS SOCIOPROFESSIONNELS . . . . .	60
<b>Les méthodes de travail de la Cour européenne . . . . .</b>	67
Andréa TAMIETTI	
<b>Le défi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne . . . . .</b>	75
Loïc ROBERT	
<b>I. L'amélioration indéniable du contrôle     de l'exécution des arrêts . . . . .</b>	79
A. L'ÉVOLUTION DES MÉTHODES DE CONTRÔLE . . . . .	79
1. La juridictionnalisation partielle du contrôle . . . . .	79
2. La systématisation du contrôle du Comité des ministres	81
B. LES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS DU CONTRÔLE . . . . .	83
1. Un bilan statistique flatteur . . . . .	83
2. Des mécanismes d'exécution portant leurs fruits . . . . .	84
<b>II. Les failles persistantes du contrôle     de l'exécution des arrêts . . . . .</b>	85
A. UN BILAN RÉEL À NUANCER . . . . .	86
1. Une logique de gestion des flux . . . . .	86

2. Les lacunes des mécanismes d'exécution . . . . .	87
B. DISTINGUER LES CAUSES D'INEXÉCUTION . . . . .	89
1. L'inexécution contrainte . . . . .	89
2. L'inexécution principale . . . . .	92

## II<sup>e</sup> PARTIE

### LA JURISPRUDENCE DE LA COUR, ENTRE ACCEPTATION ET CONTESTATION 95

<b>L'acceptabilité des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme par les États parties : un « défi permanent » . . . . .</b>	<b>97</b>
---	-----------

Frédéric KRENC

<b>Introduction . . . . .</b>	<b>97</b>
<b>I. La retenue . . . . .</b>	<b>100</b>
A. L'ATTÉNUATION DU CONTRÔLE SUBSTANTIEL . . . . .	100
1. La retenue à l'égard des choix législatifs . . . . .	104
2. La retenue à l'égard des décisions judiciaires . . . . .	108
B. L'EXPANSION DU CONTRÔLE PROCÉDURAL . . . . .	110
1. Le contrôle procédural des mesures législatives . . . . .	110
2. Le contrôle procédural des mesures individuelles . . . . .	111
<b>II. L'appui sur un consensus . . . . .</b>	<b>113</b>
A. LE CONSENSUS OBSERVABLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS PARTIES . . . . .	113
B. LE CONSENSUS OBSERVABLE AU SEIN D'AUTRES ENCEINTES INTERNATIONALES . . . . .	114
<b>III. La justification des méthodes interprétatives et des solutions . . . . .</b>	<b>116</b>
A. LA JUSTIFICATION DANS LES ARRÊTS . . . . .	116
B. LA JUSTIFICATION DANS LES OPINIONS SÉPARÉES . . . . .	119
<b>IV. L'atténuation du constat de violation par une note positive</b>	<b>120</b>
<b>V. Une jurisprudence claire et cohérente . . . . .</b>	<b>121</b>
A. LA CLARTÉ . . . . .	122
B. LA COHÉRENCE . . . . .	124

<b>VI. Une «interprétation prudente et équilibrée de la Convention» . . . . .</b>	126
A. LA LECTURE HOLISTIQUE DE LA CONVENTION . . . . .	127
B. L'APPROCHE HOLISTIQUE PROPRE À L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION . . . . .	129
<b>Conclusion : restaurer un climat de confiance sans renoncer . . .</b>	131
A. RESTAURER UN CLIMAT DE CONFIANCE . . . . .	131
1. Intensifier le dialogue . . . . .	131
2. Oser la subsidiarité . . . . .	133
B. NE PAS RENONCER . . . . .	134
 <b>La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, une autorité contestée? . . . . .</b>	137
David SZYMCZAK	
<b>I. Les contours de la contestation . . . . .</b>	140
A. LES MOTIFS DE LA CONTESTATION . . . . .	140
1. Les paramètres internes de la contestation . . . . .	140
2. Les paramètres externes de la contestation . . . . .	141
B. LES FORMES DE LA CONTESTATION . . . . .	143
<b>II. Les acteurs de la contestation . . . . .</b>	145
A. LA CONTESTATION POLITIQUE . . . . .	145
B. LA CONTESTATION JURIDICTIONNELLE . . . . .	147
1. L'Italie . . . . .	147
2. La Russie . . . . .	148
3. L'Allemagne . . . . .	149
<b>III. Les conséquences de la contestation . . . . .</b>	150
A. LA QUESTION DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS . . . . .	150
B. L'ÉVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE . . . . .	151

III<sup>e</sup> PARTIE

**TABLE RONDE – LA RÉCEPTION  
DE LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE  
PAR LE JUGE FRANÇAIS  
ET LE JUGE DE L'UNION EUROPÉENNE** 155

**La réception de la jurisprudence de la Cour européenne  
des droits de l'homme par le juge judiciaire français . . . .** 157

Jean-Pierre MARGUÉNAUD

- I. La réception spontanée . . . . .** 157
  - A. LA RÉCEPTION DES ARRÊTS . . . . . 158
  - B. LA RÉCEPTION DU CONTRÔLE DE PROPORTIONNALITÉ *IN CONCRETO*. . . . . 161
- II. L'accueil des techniques procédurales favorisant  
la réception . . . . .** 164
  - A. LE RÉEXAMEN . . . . . 164
  - B. LA DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF . . . . . 165

**La réception de la jurisprudence de la Cour européenne  
des droits de l'homme par le juge administratif français . . . .** 167

Christophe ROUX

- I. Aujourd'hui : la réception de la jurisprudence européenne  
par le juge administratif . . . . .** 169
  - A. LA RÉCEPTION SUBSTANTIELLE . . . . . 169
  - B. LA RÉCEPTION DES TECHNIQUES DE CONTRÔLE . . . . . 174
- II. Demain : l'accueil réservé au Protocole n° 16  
par le juge administratif . . . . .** 179
  - A. LA LEVÉE DES HYPOTHÈQUES . . . . . 179
  - B. LE MAINTIEN DES INCERTITUDES . . . . . 183

**La réception de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par le juge constitutionnel français** 187

Valérie GOESEL-LE BIHAN

- I. **Considérez-vous qu'il y a une réception « substantielle » de la jurisprudence de la Cour par le juge constitutionnel telle que l'on puisse estimer que la protection des droits offerte par ce juge est équivalente à celle de la Cour?** . . . . 187
- II. **Le juge constitutionnel a-t-il « réceptionné », directement ou indirectement, les techniques mises en œuvre par la Cour dans son contrôle des atteintes aux droits?** . . . . . 193
- III. **Vous semblerait-il opportun que le juge constitutionnel adresse à la Cour européenne des droits de l'homme une demande d'avis consultatif dans un avenir prochain et, si oui, sur quelle question de principe relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention?** . . . . 197

**Quelle réception de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par la Cour de justice de l'Union européenne?** . . . . . 205

Laurence POTVIN-SOLIS

- Introduction** . . . . . 205
- I. **Quelle réception substantielle, et sous quelle forme qui puisse conduire à estimer que la protection assurée par la Cour de justice de l'Union européenne est équivalente à celle de la Cour européenne des droits de l'homme?** . . . . 208
  - A. **UNE RÉCEPTION SUBSTANTIELLEMENT MÉDIATISÉE** . . . . . 208
    - 1. **La médiation par le cadre constitutionnel de l'Union** . . . 209
    - 2. **La marge d'appréciation attachée à l'office constitutionnel de la Cour de justice de l'Union européenne** . . . 210
  - B. **LE SENS RENOUVELÉ DE L'ÉQUIVALENCE DES PROTECTIONS** . . . 211
    - 1. **Le recours à la jurisprudence de Strasbourg au service de l'interprétation autonome de la Cour de justice** . . . . 212
    - 2. **L'obligation d'alignement rapportée à l'équivalence des protections** . . . . . 214

<b>II. L'application de techniques similaires à celles de la Cour européenne des droits de l'homme dans son contrôle des atteintes aux droits fondamentaux</b> . . . . .	215
A. LES TECHNIQUES MISES AU SERVICE DU RENFORCEMENT DE LA PORTÉE DES DROITS FONDAMENTAUX. . . . .	216
1. Le développement des obligations positives qui pèsent sur les États membres de l'Union . . . . .	216
2. L'approfondissement du contrôle des conditions de la base légale des restrictions. . . . .	218
B. DES TECHNIQUES À RAPPORTER AU PRINCIPE DE CONFIANCE MUTUELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE. . . . .	219
1. La convergence des techniques entre les deux Cours européennes, facteur d'extension du principe de confiance mutuelle . . . . .	220
2. La promotion du respect de l'État de droit et du statut d'indépendance et d'impartialité des juges. . . . .	221
<b>III. Sur l'opportunité et les champs d'une demande d'avis de la Cour de justice de l'Union européenne à la Cour européenne des droits de l'homme si elle était possible.</b> . . . . .	222
A. LE CADRE CONTRAINT D'UNE TELLE VIRTUALITÉ . . . . .	223
1. La marque des différences de système entre l'Union et la Convention et d'office des deux Cours européennes. . . . .	223
2. Le caractère intégré de la compétence interprétative de la Cour de justice . . . . .	224
B. SUR L'INTÉRÊT THÉORIQUE D'UNE TELLE VIRTUALITÉ. . . . .	225
1. Une voie de progrès dans le dialogue entre les deux Cours européennes? . . . . .	226
2. Une valorisation de la fonction constitutionnelle de la Cour de justice?. . . . .	226
<b>Conclusions</b> . . . . .	229
Françoise TULKENS	
<b>I. Un système en quête de sens</b> . . . . .	229
<b>II. Un système de protection entre évolution et mutation</b> . . . . .	232
<b>III. La jurisprudence de la Cour entre acceptation et contestation</b> . . . . .	233